



POLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET CITOYENNETÉ
SA/ME/CS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
27 SEPTEMBRE 2022
18h00

Président de séance :
M. Serge ANDRIEU

Secrétaire de séance désigné par le Conseil Municipal :
M. Bernard BOSSAN

Quorum : 18

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Présents à l'ouverture : 30

M. Serge ANDRIEU - Mme Yvette GUIOU - M. Franck DUPAS - Mme Laurence BOSSERAI - M. Bernard BOSSAN - Mme Pauline DREANO - M. Alain BELHOMME - Mme Caroline BALAS - M. Patrick JAILLARD - Mme Jacqueline BOUYAC - M. Jean-François SENAC - Adjoint
Mme Marie-France MINICONI - Mme Claudine MORA - M. Jean-Pierre CAVIN - M. Angelo MACCAGNAN - Mme Véronique MENCARELLI - Mme Sandra GAY-MOULINES - M. Joël BOTREAU - M. Jaouad ZIATI - Mme Victorine SURTEL - M. Pierre BOURDELLES - Mme Christiane MORIN-FAVROT - M. Bertrand DE LA CHESNAIS - Mme Catherine RIMBERT - M. Claude MELQUIOR - M. Marc JAUME - Mme Dominique BENOITON - M. Pierre LE GOFF - M. Jean-Marc ISSARTIER - Mme Anne Sophie MARRA - Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Michel BLANCHARD - procuration à Mme Caroline BALAS
Mme Pascale DEMURU - procuration à Mme Yvette GUIOU
M. Olivier CEYTE - procuration à M. Patrick JAILLARD
Mme Céline ALLIES-CORTEGGIANI - procuration à Mme Victorine SURTEL
Mme Najat EL OUAHCH - procuration à Mme Laurence BOSSERAI

Entrées et sorties en cours de séance :

M. Marc JAUME sort après le vote sur le rapport n° 1, et rentre après le vote sur le rapport n°7
Mme Pascale DEMURU rentre après le vote sur le rapport n°7
M. Joël BOTREAU sort pendant les débats sur le rapport n°8, et rentre pendant les débats sur le rapport n°10
M. Michel BLANCHARD rentre pendant les débats sur le rapport n°12

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 est présenté à l'assemblée.
Adopté à l'unanimité

M. de la Chesnais souhaite apporter des précisions concernant une question qui a été soulevée par monsieur Melquior au cours de la séance du conseil municipal du 27 mai, relative aux frais engagés par la commune suite à la désignation de monsieur de la Chesnais en tant que président d'un bureau de vote à l'occasion des élections présidentielles. Il rappelle qu'il avait tout de suite fait part de son indisponibilité, et c'est parce que sa demande de dispense était restée sans réponse, malgré ses appels téléphoniques et mails, qu'il avait fait notifier par huissier la question afin d'obtenir une réponse officielle. Cette réponse ne venant, il avait donc demandé au juge de répondre à sa demande.

M. le Maire précise que les frais de justice correspondent bien à la défense des intérêts de la commune dans cette affaire. Le fait que monsieur de la Chesnais ait fait notifier à la commune sa demande de dispense, en y mentionnant un délai de réponse, a généré des frais de justice, le contenu de la réponse à y apporter nécessitant, au regard de la forme judiciaire engagée par monsieur de la Chesnais, une analyse juridique par un cabinet d'avocats spécialisés en la matière. M. le Maire rappelle à monsieur de

la Chesnais que si la demande lui avait été faite directement, sans intermédiaire ni d'avocats ni d'huissiers de justice, la réponse aurait pu être faite directement.

M. le Maire souhaite saisir l'occasion de ce début de conseil municipal pour apporter des éléments de compréhension au sujet de la foire saint-siffrein, objet depuis quelques jours de déclarations dans les médias en général et sur les réseaux sociaux en particulier. La foire Saint-Siffrein reste la foire Saint-Siffrein, le 27 novembre, comme c'est le cas depuis toujours. Il n'a jamais été question ni de la faire disparaître ni de la débaptiser. C'est ce qui a été expliqué lors de la présentation de la modification de la foire exposition, qui ne portait pas de nom, et qui désormais en a un : le festival ventoux provence exposition. Le seul changement concerne le fait d'attribuer un nom à cette foire exposition, et à lui donner une thématique locale, afin de mettre en avant les produits de la région du Ventoux.

M. Melquior remercie monsieur le Maire pour ces explications qui rassurent, et regrette que des démentis à tout ce qui a été publié dans les réseaux sociaux n'aient pas été fait car cela a généré de l'inquiétude chez les carpentrassiens.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

RAPPORT N°0 PAGE M. ANDRIEU	VALIDATION PV ANTÉRIEUR
--	--------------------------------

Le PV du 24/05 est adopté à l'unanimité

RAPPORT N°1 DAF MME BOUYAC	BUDGET PRINCIPAL VILLE, DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- d'adopter la décision modification n° 1 du budget principal de la Ville

M. Bourdelles souhaite attirer l'attention de la municipalité sur les hausses des prix de l'énergie, qui vont avoir une influence très lourde sur le budget de la ville. Il constate que la municipalité a programmé la réalisation d'un nouvel emprunt de 3 millions d'euros, alors que la réalisation de l'ensemble des programmes d'investissement n'est pas certaine, les coûts de fonctionnement pouvant dérapier.

M. le Maire précise qu'aux prix actuels, le budget des fluides représentera 2 millions supplémentaires par an. C'est la raison pour laquelle la réalisation d'économies est en cours de finalisation : sur l'éclairage public, des bâtiments, de certains secteurs, et sur le chauffage des locaux.

M. Bourdelles souhaite que des précisions soient apportées en conseil municipal concernant l'augmentation de un million d'euros pour les frais de personnel.

M. le Maire répond qu'il s'agit de répondre à la hausse du point d'indice, dont le montant ne pouvait être connu au mois de mars lors de la préparation budgétaire. M. le Maire ajoute que s'il y a une augmentation des dépenses, il y a aussi une augmentation des recettes, notamment avec la taxe foncière car la population carpentrassienne augmente.

M. Melquior s'étonne de la réalisation d'un nouvel emprunt de l'ordre de 3 millions d'euros, alors que la municipalité s'était engagée à réaliser la totalité des investissements grâce à la réalisation d'économies sur le fonctionnement. Il souhaite donc attirer l'attention de la municipalité sur les risques de dérive budgétaire, et de la nécessaire vigilance sur les investissements.

M. le Maire rappelle que c'était effectivement la volonté de la municipalité d'effectuer les investissements sans avoir recours à l'emprunt. Toutefois, de nombreux événements sont survenus depuis le début de l'année : sinistre de la cantine de l'école des garrigues et de l'espace auzon, augmentation des charges de personnel et des fluides... Nombre de projets initialement prévus devront donc être reportés, mais ceux déjà engagés ne peuvent être annulés car cela coûterait trop cher à la collectivité. La municipalité a pleinement conscience des enjeux pour la commune, et des choix à réaliser.

Présents : 35 Procurations : 5

Adopté par 26 voix Pour

et 9 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

RAPPORT N°2 DAF MME BOUYAC	BUDGET ANNEXE CENTRE ANCIEN DEGRADE, DECISION MODIFICATIVE N° 1
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- d'approuver la décision modificative n° 1

Présents : 34 Procurations : 5

Adopté par 26 voix Pour

et 8 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. MELQUIOR, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

RAPPORT N°3 DAF MME BOUYAC	DÉTAIL DES DÉPENSES "FÊTES ET CÉRÉMONIES" À IMPUTER AU COMPTE 6232
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- prendre en charge, dans la limite des crédits repris au budget communal, les dépenses suivantes au compte 6232 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux festivités et aux cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, ou lors de réceptions officielles (exemple vœux du nouvel an, commémorations...),

- les frais de restauration liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles ainsi que les autres frais liés à leurs prestations ou contrats, (exemple SACEM, frais de gardiennage, location de matériels divers, Guso....),

- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations,

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux lors de déplacements individuels ou collectifs (élu et employés accompagnés le cas échéant par des personnes extérieures) manifestations organisées pour favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

M. de la Chesnais demande s'il est possible d'établir dans les comptes une distinction entre les dépenses relatives aux fêtes et celles relatives aux cérémonies.

Mme Bouyac répond que ce n'est pas actuellement le cas, mais que cela devrait pouvoir se faire.

Présents : 34 Procurations : 5

Adopté par 27 voix Pour

et 7 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

RAPPORT N°4 DAF MME BOUYAC	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- d'autoriser leur admission en non-valeur.

Présents : 34 Procurations : 5

Adopté par 26 voix Pour

et 8 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. MELQUIOR, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

RAPPORT N°5 DAF MME BOUYAC	CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- d'accepter la constitution d'une provision sur la base du seuil de 15 % des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) selon le tableau ci-dessous :

créances douteuses budget principal

comptes	montant
4116- redevables-contentieux	345 096,91 €
4146-locataires-acquéreurs et locataires-contentieux	206 175,43 €
4161- créances douteuses	6 894,86 €
4626- créances sur cessions d'immobilisations-contentieux	600,00 €
46726- débiteurs divers-contentieux	127 369,79 €
TOTAL	686 136,99 €
Seuil minimum de provision 15%	102 920,55 €
montant de la provision au compte 6817	103 000,00 €

- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant , à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Présents : 34 Procurations : 5

Adopté par 27 voix Pour

et 7 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

RAPPORT N°6 DAF MME BOUYAC	FONDS DE CONCOURS CLASSIQUE VERSÉ PAR LA COVE ANNEE 2022
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- d'approuver le versement par la CoVe à la Commune de Carpentras du fonds de concours d'un montant total de 1 621 758,00 € pour l'année 2022, et d'affecter cette dotation conformément au tableau annexé à la présente.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne s'y substituant, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Présents : 34 Procurations : 5

Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°7 DPF MME BOUYAC	FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE DE LA COVE - DEMANDE D'ATTRIBUTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ESCALIER DE L'HÔTEL DIEU
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter à hauteur de 40 000€ le Fonds de Concours « patrimoine » auprès de la COVE, afin de contribuer aux travaux de restauration de l'escalier d'Honneur de l'Hôtel Dieu
- d'autoriser M. le Maire ou toute personne s'y substituant à signer tous actes y afférant.

Présents : 34 Procurations : 5
Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°8 SVA-SSPO MME BOSSERAI	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES
--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- attribuer une subvention en fonctionnement d'un montant de 30 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant concerné, ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

M. Melquior demande des précisions concernant cette délibération.

Mme Bosserai répond que la crise du covid a permis de révéler que les personnels qui travaillent dans le secteur de l'aide à la personne avaient une rémunération jugée insuffisante. Des revalorisations des salaires de ces personnels ont donc été rendues possibles, afin d'essayer de relancer l'attractivité de ces postes difficiles. Ainsi les frais de déplacement ont été revalorisés afin de permettre de ne pas faire supporter le coût de l'augmentation des fluides ne pèse sur les agents. Mais il s'agit aussi de tenir compte des revalorisations du point d'indice.

Présents : 26 Procurations : 4
Adopté par 24 voix Pour
et 2 Abstentions : M. MELQUIOR, M. JAUME

Mme BOSSERAI, Mme BALAS, M. JAILLARD, M. BLANCHARD, Mme MENCARELLI, M. CEYTE, M. DE LA CHESNAIS, Mme EL OUAHCH
ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote.

RAPPORT N°9 DAF MME BOUYAC	ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de notifier cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

M. Bourdelles demande si cette délibération concerne seulement la part communale ou si cela concerne également la part du département et celle de l'État.

Mme Bouyac répond qu'il s'agit seulement de la part communale.

M. Bourdelles soulève le fait qu'il est difficile de savoir quels sont les logements vacants, et qu'il faut pour cela les visiter.

M. le Maire répond que c'est déjà fait. Il ajoute que cette mesure a essentiellement pour vocation d'inciter à la rénovation des logements, notamment en centre-ville, et que cela participe donc à compléter les dispositifs de redynamisation du centre-ville. L'amélioration de la qualité des logements en centre-ville va ainsi permettre de faire vivre les commerces.

Présents : 34 Procurations : 4

Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°10 RUP MME BOUYAC	MAJORATION DU TAUX POUR LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- Fixer le taux communal de la Taxe d'Aménagement à 5 % sur tout le territoire communal et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Conserver un taux communal de 6,6 % pour la Taxe d'Aménagement sur le secteur dit des « Croisières » tel que délimité au plan ci-annexé,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et tous les actes y afférents.

M. de la Chesnais regrette cette disposition car elle augmente les charges qui pèsent sur les personnes qui investissent sur Carpentras.

Mme Bouyac répond que l'instauration de cette taxe permet d'apporter des ressources supplémentaires à la commune, et ainsi de répondre aux besoins de la population.

M. le Maire ajoute que cette taxe a aussi pour vocation d'inciter les investisseurs à rénover l'existant plutôt à consommer de nouvelles terres non encore construites.

M. de la Chesnais répond qu'il comprend cela, mais qu'il regrette tout de même l'augmentation de cette taxe même si la commune a décidé de ne pas l'instaurer au taux maximal autorisé par la législation.

M. Melquior regrette l'augmentation de ces taxes, qui ne permettent pas de favoriser l'installation des jeunes, notamment carpentrassiens, sur la commune. Il trouverait préférable de contrôler les permis de construire, afin de s'assurer de la préservation du cadre de vie.

M. le Maire répond qu'il est lui aussi attaché à la préservation du cadre de vie dans la commune. Il ajoute qu'avec cette délibération, la commune se situe au même niveau que les communes de même strate qui, elles, avaient déjà voté de taux, dont la commune d'Orange.

Présents : 34 Procurations : 4

Adopté par 25 voix Pour

9 voix Contre : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

RAPPORT N°11 DVE MME DREANO	CLUB JEUNES DE CARPENTRAS - FIXATION DES TARIFS
--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- Adopter les grilles tarifaires présentée ci-dessous ainsi que les conditions d'application qui en découlent :

TARIFS DES ACTIVITÉS DU CLUB JEUNES	
Adhésion annuelle habitant Carpentras	5 €
Adhésion annuelle hors Carpentras	10 €
Activités simples à Carpentras	2 €
Sortie en groupe	5 €
Stages thématiques	10 €

TARIFS JOURNALIERS AVEC NUITÉES CLUB JEUNES	
0 - 150	22,50 €
151 - 300	25,30 €
301 - 450	28,20 €
451 - 600	31,10 €

601 – 750	33,90 €
751 – 900	36,85 €
901 - 1050	39,70 €
1051 – 1150	42,50 €
1151 – 1200	45,45 €
1201 – 1400	48,30 €
1401 - 1600	51,20€
1601 – 1800	54 €

- Les participations demandées aux familles reposent sur le principe du pré-paiement permettant de valider l'inscription aux activités proposées par le Club Jeunes.
- L'accès aux activités du Club Jeunes est soumis à une adhésion annuelle, valable pour toute la durée de l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août.
- Pour toute adhésion en cours d'année scolaire, le montant de celle-ci est exigible dans son intégralité.
- En cas d'annulation d'une activité du fait de l'organisateur, l'utilisateur bénéficiera d'un avoir réutilisable durant l'année scolaire en cours. Aucun remboursement ne sera exigible.
- En cas d'annulation d'un séjour du fait de l'organisateur, un remboursement sera proposé à l'utilisateur.
- En cas d'annulation du fait de l'utilisateur, ce dernier ne pourra prétendre à aucun remboursement, sauf pour les motifs suivants : un problème de santé non préexistant et incompatible avec un départ en séjour collectif ou des circonstances familiales majeures non prévisibles.

- Autoriser Monsieur le Maire à créer une régie de recette et à prendre tout acte administratif relatif au fonctionnement du Club Jeunes.

M. Issartier souhaite soulever des difficultés de compréhension du tableau des prix présenté concernant les nuitées.

Mme Dreano précise qu'il s'agit ici de faire référence au quotient familial.

M. Bourdelles demande s'il est possible d'apporter des précisions concernant le coût réel de ces prestations.

Mme Dreano répond, par exemple en ce qui concerne les nuitées, qu'en ce qui concerne le tarif le moins cher il représente 25% du coût réel. Elle ajoute que ces actions sont susceptibles d'obtenir des financements de la part de différents organismes, notamment au titre du dispositif Cité Educative, ce qui va représenter, au final, un coût très faible pour la commune.

Présents : 35 Procurations : 4
Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°12 SFM M. BOSSAN	SALON VENTOUX PROVENCE EXPO MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA REGIE DE RECETTES FOIRES ET MARCHES : FIXATION DES TARIFS DE LA FOIRE EXPO
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- approuver les tarifs qui vous sont proposés avec application au 1^{er} octobre 2022 (tarifs qui viendront compléter l'actuelle grille tarifaire de la régie « Foires et Marchés »), tel que :

CATÉGORIE SALON VENTOUX PROVENCE EXPO	Tarifs applicables au 1^{er} octobre 2022
Emplacements sous chapiteau	
Stand PREMIUM 3 m x 3 m /jour Allée centrale et espace gourmand Alimentation électrique incluse Soit 31, 25 €/m ² /jour	281,25 €
Stand CLASSIQUE 3 m x 3 m /jour	225,00 €

Alimentation électrique incluse Soit 25,00 €/m ² /jour	
Emplacement nu sans cloison modulaire le m ² /jour Surface minimale de 9m ² sous conditions d'implantation Alimentation électrique incluse	10,00 €
Option branchement électrique 32 ampères (exclusivement pour l'espace gourmand en cas de nécessité) Forfait pour la durée du salon	65,00 €
Option pagode laboratoire de cuisine Espace gourmand en extérieur Forfait pour la durée du salon	400,00 €
Frais d'inscription	50,00 €
Emplacements air libre	
Emplacement nu le mètre linéaire par jour	1,60€

Pour la première année, à savoir l'année 2022, à titre exceptionnel, un rabais de 30% est appliqué sur tous les tarifs des emplacements du salon VPE

- les organismes publics à caractère d'intérêt général se verront accorder un emplacement gratuitement en fonction du nombre d'emplacements disponibles
- dans le cadre d'un partenariat avec la ville, les organismes privés se verront accorder la gratuité, lorsque leur contrepartie financière ou en nature de ce partenariat attribuée à la Ville est d'un montant supérieur ou égal au prix du stand.

- autoriser l'encaissement des recettes par la régie « Foires et Marchés »
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à la poursuite de cette affaire

M. Melquior constate que ces tarifs sont sensiblement identiques à ceux pratiqués antérieurement. Il demande toutefois des précisions concernant le coût de la location de la structure qui va être utilisée pour le salon Ventoux Provence Expo.

M. le Maire répond que là aussi le coût sera sensiblement identique à celui des années antérieures. Il ajoute qu'en ce qui concerne les exposants pressentis, les stands proposés sont quasiment complets, sachant que différentes intercommunalités seront présentes afin de présenter les atouts du Mont Ventoux.

M. Melquior constate que, le plus souvent, les foires sont en déficit, ce qui représente un coût pour les organisations. Il souhaite alerter la municipalité sur l'intérêt de monter un budget prévisionnel.

M. le Maire rappelle que la commune a parfaitement connaissance des difficultés liées au budget en la matière, l'association qui organisait précédemment la foire exposition ayant jeté l'éponge du fait du déficit, de l'ordre de 35 000€, que la ville a épongé. Il était donc urgent que la ville reprenne la main, propose une thématique locale, des animations

Présents : 35 Procurations : 4

Adopté par 26 voix Pour

et 9 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

RAPPORT N°13 DAF M. ZIATI	ADHÉSION À UNE PLATEFORME DE VENTE AUX ENCHÈRES - AGORASTORE
--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- Mettre en place une procédure de vente aux enchères des biens mobiliers, propriété de la collectivité,
- D'adhérer à la plateforme de vente aux enchères Agorastore,
- D'approuver les termes du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de vente aux enchères en ligne avec la société Agorastore,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer le contrat avec Agorastore, ainsi que toutes pièces nécessaires à son application,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure la vente de chaque bien, y compris ceux dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil des 4 600 €, au prix de la dernière enchère, et à signer les actes de vente correspondants,
- De préciser que les recettes seront imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels) du budget principal.

Présents : 35 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°14 DAF MME GUIOU	CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE CARPENTRAS
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- Créer un Comité Social Territorial commun aux agents de la Ville et du CCAS, et de le placer auprès de la Ville de Carpentras
- De préciser que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales,
- D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse

Présents : 35 Procurations : 3
Adopté par 28 voix Pour
et 7 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

RAPPORT N°15 DAF MME GUIOU	FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, DÉCISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ, ET CRÉATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- Pour le Comité Social Territorial :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 6, et en nombre égal avec le nombre de représentants suppléants,
- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement, égal à celui des représentants du personnel,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public.

- Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du Comité Social Territorial :

- d'instituer le paritarisme numérique en fixant à 6, le nombre de représentants titulaires de la collectivité et de l'établissement public, égal à celui des représentants du personnel,
- de permettre pour le collège de la collectivité et pour le collège du personnel, si le bon fonctionnement de la FSSCT le justifie, et après avis du CST, de désigner 2 suppléants par titulaire,
- d'autoriser au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public.

La délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales représentées.

Présents : 35 Procurations : 3

Adopté par 28 voix Pour

et 7 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

RAPPORT N°16 DAF M. ANDRIEU	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : REVALORISATION EXCEPTIONNELLE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DE L'INFLATION
--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

D'attribuer aux agents de la Ville, éligibles au RIFSEEP ou relevant des régimes indemnitaires, notamment applicables aux filières culturelle et police municipale, une revalorisation annuelle de leur indemnité, sous la forme d'un versement forfaitaire annuel de 200,06 €

De dire que ce complément indemnitaire est attribué à titre exceptionnel pour la seule année 2022, et fera l'objet d'un versement unique,

De préciser que les dispositions des délibérations relatives aux régimes indemnitaires de la Collectivité, notamment celles portant sur le RIFSEEP et ses conditions de mise en œuvre, restent inchangées.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ce complément indemnitaire pour les agents ayant-droits, et au prorata de leur temps de travail.

Mme Rimbert souhaite préciser que si les membres de la liste Union pour Carpentras sont d'accord avec cette délibération, elle souhaite savoir combien cette mesure va coûter à la collectivité, et quelles mesures vont être prises pour permettre de la financer.

M. le Maire répond que cette aide ponctuelle de la commune envers ses agents de catégorie C et B représente un coût de 100 000€ pour la collectivité, dans un contexte d'augmentation générale des charges de fonctionnement.

Présents : 35 Procurations : 3

Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°17 RUP MME DEMURU	MON CENTRE-VILLE A UN INCROYABLE COMMERCE - MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE ET ATTRIBUTION DE PRIX
--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- Autoriser la remise des prix aux lauréats en fonction des ordres de nomination tel que :

- 1^{er} prix : une mise à disposition du local commercial communal sis 45 rue Porte de Monteux – 58m2 – avec une gratuité des loyers sur une période de 6 mois ;

- 2^{ème} prix : une mise à disposition du local commercial communal sis 88 rue Porte de Monteux – 53 m2 – avec une gratuité des loyers sur une période de 3 mois ;

- autoriser Monsieur le Maire à rechercher et à solliciter des financements auprès des partenaires publics et privés (sponsors),

- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et tous les actes y afférents.

M. Melquior précise qu'il est d'accord avec ce projet car il permet de soutenir les initiatives de commerce en centre-ville. Il regrette toutefois que seulement 2 prix soient proposés, et souhaiterait que la commune aille au-delà, car il estime que le soutien de la commune concernant la durée de remise sur les loyers est insuffisante. Il demande si à l'issue des deux périodes de 3 mois pour l'un et 6 mois pour l'autre, les commerçants pourront rester dans les locaux, et à quel prix.

Mme Demuru rappelle que les tarifs ont été fixés par le conseil municipal, à savoir 5€/m². Elle ajoute que chaque année apporte une expérience supplémentaire donc une amélioration des dispositifs proposés. Aussi, pour l'année prochaine, les bilans seront fait et les améliorations proposées en fonction des retours d'expérience.

M. Melquior considère que c'est une bonne initiative, qu'il faut abondamment communiquer dessus, surtout en ce qui concerne les commerces de la rue porte de Monteux qui en ont besoin.

Présents : 35 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

<u>RAPPORT N°18</u> <u>DJFL</u> M. ANDRIEU	MISE EN ŒUVRE DU PERMIS DE LOUER CONTRE L'HABITAT INDIGNE MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 24 MAI 2022
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- modifier la délibération du conseil municipal du 24 mai 2022 ;
- valider le périmètre d'application du dispositif « Permis de louer » présenté en annexe ;
- décider de solliciter la Cove pour que la mise en œuvre opérationnelle et le suivi du dispositif soient délégués à la Ville de Carpentras dès l'approbation du 3ème PLH 2022-2028 et pendant sa durée ;
- approuver la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location sur le secteur du Quartier Cœur de ville Nord (centre ancien) ;
- recueillir les demandes renseignées sur le formulaire cerfa n° 15652*01 accompagné du dossier technique (diagnostics obligatoires),
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 35 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

<u>RAPPORT N°19</u> <u>DJFL</u> <u>MME</u> MENCARELLI	PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE
--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- accepter la participation financière de la Commune au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, d'un montant de 11 997,06€.
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe, à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 35 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

<u>RAPPORT N°20</u> <u>RUP</u> M. JAILLARD	AVENANTS N°2 AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES AVEC VALLIS HABITAT ET GRAND DELTA HABITAT DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE EN VAUCLUSE
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- approuver les avenants n°2 relatifs aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties avec VALLIS Habitat et Grand Delta Habitat ci-annexés ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes les pièces et tous les actes y afférents.

M. de la Chesnais demande des précisions concernant les contraintes qui sont mises en face des abattements.

M. le Maire répond qu'elles sont au nombre d'une vingtaine, et que chaque année un bilan est fait.

M. de la Chesnais demande si alors le bilan est satisfaisant.

M. le Maire répond qu'il est toujours possible de faire mieux. Il rappelle qu'il s'agit de mesures incitatives afin que les bailleurs sociaux s'impliquent dans la vie des quartiers et de ce qu'il s'y passe. Or, nombre de bailleurs sociaux considèrent que ce qui les concerne se situe uniquement dans les logements, et non dans les quartiers. Tout l'enjeu est de les impliquer et de les maintenir à la table des négociations car l'un est indissociable de l'autre.

Présents : 35 Procurations : 3

Adopté par 26 voix Pour

et 9 Abstentions : M. BOURDELLES, Mme MORIN-FAVROT, M. DE LA CHESNAIS, Mme RIMBERT, M. MELQUIOR, M. JAUME, Mme BENOITON, M. ISSARTIER, Mme MARRA

RAPPORT N°21 RUP M. JAILLARD	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COVE, LA VILLE DE CARPENTRAS, FACE VAUCLUSE ET GRDF DANS LE CADRE DU PROJET "CIVIGAZ"
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- approuver la Convention de partenariat entre la CoVe, la ville de Carpentras, FACE Vacluse et GRDF dans le cadre du projet "CIVIGAZ" ;

- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes les pièces et tous les actes y afférents.

M. Bourdelles demande des précisions concernant le coût de cette opération pour la ville.

M. le Maire répond que la ville a seulement pour mission de mettre à disposition des intervenants une salle leur permettant de recevoir les usagers intéressés.

Présents : 35 Procurations : 3

Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°22 PTC M. JAILLARD	CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN (COVE) RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ARRÊT DE BUS "SERRES CENTRE", AVENUE SAINT ROCH À CARPENTRAS
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- adopter les termes de la convention jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Présents : 35 Procurations : 3

Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°23 PTC M. JAILLARD	CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN (COVE) RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ARRÊT DE BUS "RASPAIL", AVENUE ANDRÉ DE RICHAUD À CARPENTRAS
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- adopter les termes de la convention jointe en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Présents : 35 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

<u>RAPPORT N°24</u> <u>PTC</u> M. BOSSAN	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE FOIRES AUX PUCES ET A LA BROCANTE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE AVENANTS DE PROLONGATION
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :
- adopter les termes des avenants joints en annexe,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Présents : 35 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

<u>RAPPORT N°25</u> <u>PTC</u> M. DUPAS	CREATION D'UN COMPLEXE MULTISPORTS SUR LE SITE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN ENGAGEMENT DE PROCEDURE DE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR CONCOURS COMPOSITION DU JURY
--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- abroger et remplacer la délibération n° 2022_CM0103_9 en date du 1^{er} mars 2022 ;
- approuver le programme de l'opération et la composition du jury ;
- approuver le choix de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles R2162-15 à R2162-26 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- arrêter le nombre des lauréats admis à concourir à trois ;
- attribuer à chaque candidat lauréat une prime de 14 000 € TTC, cette somme venant en déduction des honoraires versés au titre de la maîtrise d'œuvre pour le lauréat retenu ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

M. de la Chesnais souhaite profiter de cette délibération afin de soulever le problème de la sécurité des installations sportives au regard du contexte rencontré au cours de l'été passé.

M. Dupas répond que la sécurité est un problème récurrent lors des manifestations sportives, que ce soit dans le football ou à la piscine. L'identification des problèmes a été faite, notamment celui de besoin de limiter et contrôler les accès.

M. le Maire ajoute qu'en ce qui concerne la mairie, la seule présence des agents communaux n'est plus suffisante, et qu'il faudra pour l'avenir envisager d'autres solutions.

Présents : 35 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

<u>RAPPORT N°26</u> <u>DJFL</u> M. ANDRIEU	BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES EXERCICE 2021
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- Il vous est proposé de prendre acte de ce bilan.

M. de la Chesnais constate que le parc immobilier de la ville est conséquent, et demande ce que la municipalité envisage d'en faire.

M. le Maire répond que la volonté est de vendre ce qui ne représente aucun intérêt communal.

A pris acte

<u>RAPPORT N°27</u> <u>DJFL</u> M. ANDRIEU	ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE SECTION CS N°187, SISE LIEU-DIT "L'HÔPITAL VIEUX", A CARPENTRAS, AUPRÈS DE MONSIEUR ANDRÉ BRUNEL
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section CS n°187, d'une superficie d'environ 8 m² auprès de Monsieur André BRUNEL ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, à titre gratuit ;
- désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et/ou l'acte authentique de vente ;
- accorder que tous les frais relatifs à cette acquisition soient à la charge de la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 35 Procurations : 3

Adopté à l'unanimité

<u>RAPPORT N°28</u> <u>DJFL</u> M. ANDRIEU	CESSION D'UNE PARCELLE BÂTIE COMMUNALE CADASTRÉE CE N°120 SISE 51 RUE DU CARMEL A CARPENTRAS AU PROFIT DE LA SCI DU CARMEL
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- accepter la cession de la parcelle bâtie communale cadastrée CE n°120, d'une surface d'environ 50 m², sise 51 rue du Carmel, à Carpentras, au profit de la SCI du CARMEL, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, au prix de 50 000 euros conforme à l'avis des services fiscaux en date du 21 juin 2022 ;
- désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et l'acte authentique de vente ;
- prévoir que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 35 Procurations : 3

Adopté à l'unanimité

<u>RAPPORT N°29</u> <u>DJFL</u> M. ANDRIEU	CESSION DE DEUX ÎLOTS "SAINT-LOUIS" COMPOSÉS DES PARCELLES NON BÂTIES CADASTRÉES CE N°163 A N°189, SISES RUE BEAUREPAIRE, PIQUEPEYRE ET DE LA TOUR, A CARPENTRAS AU PROFIT DE LA SAS ODEA ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 18 JUIN 2019
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- annuler la délibération du 18 juin 2019 portant cession de deux îlots constitués de 27 parcelles non bâties, dénommés Îlots Saint Louis, au profit de la Société les Dunes de Flandres ;
- autoriser la cession des îlots d'environ 1320 m² (sous réserve des métrés définitifs du géomètre tels que mentionnés dans l'acte de vente) au profit de la SAS ODEA, ou toute personne physique ou morale

qui pourrait s'y substituer, au prix de 400 000 euros, conforme à l'avis des services fiscaux en date du 19 juillet 2022 ;

- désigner tout notaire pour établir l'acte authentique de vente ;
- accorder que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaires.

M. Melquior demande si le projet de l'acquéreur a été présenté.

M. le Maire répond que pour pouvoir faire travailler précisément des architectes sur son projet, le promoteur a d'abord besoin de vérifier que la commune veut bien lui vendre ce bien.

M. Melquior répond que c'est justement ce qui l'inquiète, ne pas savoir ce qu'il est projeté de faire de ce bien. Il rappelle que bien est situé en plein centre ville, avec des habitations et des propriétaires qui s'interrogent sur les nuisances potentielles de ces nouveaux voisins.

M. le Maire rappelle que ce projet nécessitera la validation de l'architecte des bâtiments de France du fait de sa localisation.

M. le Goff ajoute que le promoteur aura l'obligation de construire 29 logements.

Présents : 35 Procurations : 3

Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°30 DJFL M. ANDRIEU	CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION CE N°1593 SISE 92 RUE PORTE DE MONTEUX, A CARPENTRAS AU PROFIT DE MONSIEUR ALBAN MILLEREUX
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- accepter la cession de la parcelle communale cadastrée CE n°1593, sise 92 rue Porte de Monteux, à Carpentras, au profit de Monsieur Alban Millereux, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, au prix de 400 euros conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 21 septembre 2021 ;
- désigner tout notaire pour établir le compromis de vente et l'acte authentique de vente ;
- prévoir que tous les frais relatifs à cette cession soient à la charge des acquéreurs ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 35 Procurations : 3

Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°31 DJFL M. ANDRIEU	LOCATION D'UN APPARTEMENT MUNICIPAL SIS 210 AVENUE VILLEMARIE AVENANT N°3 AU CONTRAT DE LOCATION DU 1ER JANVIER 2014 CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE CARPENTRAS ET MADAME ELIANE AUMAGE
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- accepter de modifier le contrat de location portant sur l'appartement n°73 au bâtiment A, sis 210 avenue Villemarie, afin d'y ajouter Monsieur Robert MARTINEZ en tant que colocataire de Madame Eliane AUMAGE.
- autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Présents : 35 Procurations : 3

Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°32 DJFL M. ANDRIEU	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ONÉREUSE D'UN BATIMENT COMMUNAL SIS 388, AVENUE JEAN JAURES AU PROFIT DE L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION DES VIGNERONS DE L'AOC VENTOUX
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- entériner les termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé d'un bâtiment communal cadastré CE n° 453 sis 388 Avenue Jean Jaurès à Carpentras, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée d'un an et renouvelable à son échéance pour des périodes d'un an, dans la limite de onze renouvellements, moyennant un loyer annuel révisable d'un montant de 14 683,12 €, payable d'avance trimestriellement, moyennant la somme de 3 670.78 euros, à conclure entre la Commune de Carpentras et l'Organisme de Défense et de Gestion des vigneron de l'AOC Ventoux ;
- autoriser Monsieur le Maire ou sa Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 35 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°33 DJFL M. ANDRIEU	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ONEREUSE DE LOCAUX COMMUNAUX SIS IMMEUBLE "MAISON DE PAYS" AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT-VENAISSIN (COVE)
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- accepter les termes du projet de convention, ci-annexé, à conclure entre la Commune de Carpentras et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et sa Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 35 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°34 DJFL M. ANDRIEU	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 1 ET 2 CHEMIN DE SAINT LABRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "ECOLE DES NOUVELLES IMAGES" (ENSI)
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- entériner la gratuité des loyers pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 telle que visée dans le plan de reprise validé par le Tribunal Judiciaire de Carpentras dans son jugement sus-cité ;
- accepter les termes de la convention, ci-annexée, à conclure entre la Commune de Carpentras et l'Association « Ecole Des Nouvelles Images » (ENSI) ;
- autoriser Monsieur le Maire et sa Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

M. Melquior demande des précisions concernant la structure de cette école.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une association, dont tous les parents d'élèves sont membres. C'est une école d'Avignon, spécialisée dans le cinéma. Ils se sont portés candidats à la reprise de l'activité de l'ESA GAME car les activités sont proches l'une de l'autre. Il considère que cette reprise par cette

structure est favorable car elle permet le maintien des enseignements commencés par les élèves et déjà payés par les parents.

Présents : 35 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°35 DJFL MME GUIOU	CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS - ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION (MFR) RELATIVE A L'OCCUPATION DE TERRAINS SIS "LA DENOVES" SUR LA COMMUNE DE MONTEUX AUTORISATION DE TRAVAUX
--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- autoriser la réalisation des travaux d'assainissement non collectif par l'Association Familiale Rurale d'Education et d'Orientation (MFR) impactant les parcelles de la commune de Carpentras, propriétaire, figurant au cadastre section L n°666, 667, 668 et 669, conformément à l'implantation prévue dans les documents ci-annexés ;
- autoriser Monsieur le Maire et la Première Adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 34 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

Mme GUIOU
ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote.

RAPPORT N°36 DJFL M. ANDRIEU	PRISE A BAIL PAR LA COMMUNE DE CARPENTRAS DE LOCAUX APPARTENANT AUX CONSORTS GAMET ET A LA SCI LE FRUITIER SIS 277 ET 283 BOULEVARD ALFRED ROGIER
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- accepter la prise à bail du local sis 277 et 283 Boulevard Alfred Rogier à Carpentras, comprenant un rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 800 m², auprès de Messieurs Michel et Nicolas GAMET, Madame Chantal LAHAYE épouse GAMET et la SCI Le Fruitier, représentés par leur mandataire la SAS Maurice Garcin, pour une durée ferme de 4 ans, moyennant un loyer annuel hors taxe de 42 000 euros, payable d'avance mensuellement, soit 3 500 euros hors taxe par mois, au vu de l'avis des services fiscaux, qui sera acquitté auprès de la SAS Maurice Garcin ;
- entériner les termes du bail, ci-annexé, à conclure entre Messieurs Michel et Nicolas GAMET, Madame Chantal LAHAYE épouse GAMET et la SCI Le Fruitier, représentés par leur mandataire la SAS Maurice Garcin, avec la Commune de Carpentras;
- autoriser Monsieur le Maire et sa Première Adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

M. Bourdelles constate que la durée de la location est portée à 4 ans, et en déduit donc que la municipalité estime qu'il s'agit du délai nécessaire à l'avancée du projet de reconstruction de l'Espace Auzon.

M. le Maire répond qu'à ce stade il n'est pas encore possible d'annoncer des délais. Les procédures d'expertise sont nécessairement longues, les délais de reconstruction sont donc forcément allongés. Il rappelle que la commune est engagée dans 2 procédures contentieuses liées aux sinistres par incendie : l'une concerne la cantine de l'école des garrigues, l'autre l'espace Auzon. A ce jour, la commune ne dispose d'aucun montant prévisionnel de remboursement par les assurances.

M. Bourdelles souligne que l'Espace Auzon va beaucoup manquer à la ville.

M. Melquior demande si le local loué nécessite des travaux d'aménagement, et si oui si la salle va pouvoir être utilisée cet hiver.

M. le Maire répond que des WC et lave-main doivent être installés, mais que cela devrait pouvoir aller assez vite pour permettre une utilisation de cette salle rapidement.

Présents : 35 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°37 DJFL M. ANDRIEU	REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR GRAND DELTA HABITAT SIS RUE SADOLET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION ET DU DROIT DE PRIORITE
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- donner un accord de principe pour la réalisation de logements sociaux par GDH sur le site de l'ex-tresorerie sis rue Sadolet à Carpentras dans le cadre de la mobilisation du foncier public au service de la politique volontariste de l'État à la faveur de cette opération ;
- transférer le droit de préemption et le droit de priorité de la commune de Carpentras au profit de GDH pour la réalisation de l'opération sus-citée sise rue Sadolet, conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme, de la propriété des personnes publiques et du code général des collectivités territoriales ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 35 Procurations : 3
Adopté à l'unanimité

RAPPORT N°38 PAGE M. ANDRIEU	POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de :

- prendre acte des décisions prises depuis la dernière séance obligatoire du Conseil Municipal.

A pris acte

RAPPORT N°39 PAGE M. ANDRIEU	QUESTIONS DIVERSES
---	--------------------

Questions écrites M. de la Chesnais, liste Union pour Carpentras :

Question écrite 1 sur la sécurité :

« L'été de Carpentras, notamment les mois de juin et juillet, a été émaillé de nombreux actes violents : incidents à la piscine municipale de Coubertin débouchant sur une simili prise de contrôle temporaire de la piscine par une bande ; échanges réguliers de coups feu dans les cités du Pou du Plan et des Amandiers ; destruction par le feu de l'Espace Auzon ; attaque aux cocktails molotov contre un appartement de la cité des Amandiers ; dispositif permanent et toujours en place de contrôle et de filtrage illégal à l'entrée de la cité du Pou du Plan ; etc... En dehors de la venue très ponctuelle et médiatisée, mais totalement inefficace sur la durée, de quelques CRS, nous souhaitons que le maire donne des explications et décrive précisément les actions lancées et les mesures prises par la municipalité pour éviter que de tels événements ne se renouvellent, ramener dans la ville et ses quartiers la paix et la sérénité et changer l'image de notre ville. »

M. le Maire s'étonne de cette question, qui suppose que la municipalité n'a pas connaissance de ces faits, ou ne fait rien pour lutter contre. Il rappelle que l'arrestation des délinquants ne relève pas des pouvoirs du Maire, mais est le rôle de l'État. Il ajoute que la commune apporte son concours à l'État en installant des caméras de vidéo-surveillance qui petit à petit permettent de mailler le territoire communal. Ces caméras permettent notamment de rechercher les délinquants afin de permettre à la police de les arrêter. M. le Maire précise que la lutte contre ce type de délinquance est un travail long, qui nécessite la mise en relation des forces de police, et de la justice. Les effectifs de l'une comme de l'autre relèvent de l'État. La commune apporte son concours comme elle le peut, mais elle ne peut pas se substituer. Il rappelle en outre que la commune tente depuis plusieurs années de faire traverser la cité du pou du plan par une route, mais cela nécessite des réaménagements pour lesquels l'organisme de HLM ne se montre pas très coopératif.

M. de la Chesnais ajoute que la municipalité devrait informer la population sur tout ce qui est entrepris afin que les carpentrassiens comprennent que la commune se heurte à un mur administratif.

M. Dupas ajoute que cette situation est l'héritage du passé, et regrette qu'aucune proposition de campagne lors des présidentielle n'ait apporté de proposition concrète pour lutter contre les problèmes liés aux stupéfiants.

M. de la Chesnais propose que des policiers municipaux soient envoyés afin de contrôler les délinquants qui sont présents dans les quartiers.

M. le Maire répond que cela ne sert à rien, car le trafic est immédiatement déplacé sur un autre secteur.

Question écrite 2 sur la propreté :

« Nous constatons aujourd'hui que la propreté de notre ville voire son environnement au sens large n'a pas progressé et que l'on perçoit plutôt un certain renoncement voire une fatalité qui s'installe parmi tous les habitants et acteurs publics ou privés.

De nombreux axes routiers ne sont pas entretenus et laissés à l'abandon. Les murs sont régulièrement tagués, les déchets de toutes les natures jonchent la chaussée et ses abords. Quelques opérations ponctuelles sont constatées çà et là mais sans laisser transparaître une véritable politique volontariste de prendre ce sujet à bras le corps.

La liste UNION POUR CARPENRTRAS avait mis la propreté et l'embellissement parmi les deux priorités de son action, avec la sécurité, pour redorer l'image de Carpentras. Nous avons notamment préconisé la mise en place du dispositif « ma rue propre, ma ville propre. Quelles actions sont menées par la municipalité pour améliorer de façon visible et durable la propreté de la ville en associant les habitants de chaque quartier ? Pourquoi ne pas utiliser le dispositif de démocratie locale mis en place par votre municipalité pour déployer le dispositif que nous proposons et qui permet d'associer les citoyens sans ajouter de dépenses ? »

M. le Maire répond que chaque matin, 2 camions communaux se déplacent sur les 22 points critiques identifiés afin de ramasser les dépôts sauvages. Cela représente un coût pour la collectivité, alors qu'il s'agit de négligence de la part des personnes qui agissent ainsi. Certaines caméras permettent d'identifier les déposants, et de les verbaliser. En ce qui

concerne les déjections canines, 45 amendes ont pu être prises grâce aux caméras. Là encore c'est un travail de longue haleine.

M. Issartier souhaite faire observer que certaines procédures lui paraissent peu compréhensibles : lorsque l'herbe des bords de route est coupée, la société qui intervient ne ramasse pas les déchets amoncelés dans les herbes et rigoles. Il souhaite également soulever le problème de l'entretien de la via venassia

M. Blanchard constate une évolution des déchets, qui se révèlent de plus en plus petits et de plus en plus anciens.

Questions écrites M. Jaume, liste Bougeons pour Carpentras:

« Mr le Maire,

Vous avez décidé de revoir le fonctionnement de la foire afin de faire venir plus de monde et s'adapter au mode de consommation d'aujourd'hui, et cela je le conçois et le comprends très bien. En revanche il semblerais au dire des articles parus dans la presse le mercredi 21 septembre que vous avez aussi l'intention de débaptiser la foire de Saint Siffrein en Salon Ventoux provence expo.

Ceci m'apparaît être une ineptie et un non sens commercial du fait que le nom historique de cette foire qui a 497 ans est porteur de notoriété, d'histoire et fait parti du patrimoine culturel de la ville. D'autant plus que cela a été fait sans aucune concertation. Je souhaiterais savoir ce qu'il en est et ce qui motive ce changement ?

Merci de votre réponse Mr le Maire

Marc Jaume »

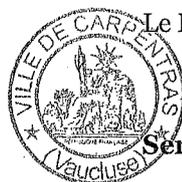
M. le Maire répond que l'essentiel concernant la question de la Foire Saint Siffrein a été vu en début de séance, et qu'il n'y a pas lieu d'ajouter quoi que ce soit aux motivations de la municipalité sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H46



Le secrétaire de séance

Bernard BOSSAN



Le Maire

Serge Andrieu